

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente-et-un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents: M. GLÉMOT Étienne (à partir de la délibération n°21), M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étalent excusés :

M GLÉMOT Étienne a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine (des délibérations n°1 à n°20) ;

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;

Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;

M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M GUEUDET Arnaud ;

M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude.

## Secrétaire de séance : M. Patrick PISCIONE

## 2022-11-04/ Opération : Desserte secteur d'habitation "les Landes" Extension réseau DP LION D'ANGERS ; Chantier N° 176.22.07.01.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L.5212-26 ; VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

CONSIDERANT que le SIEML est intervenu pour le compte de la commune dans le cadre de l'opération « Desserte secteur d'habitation "les Landes" Extension réseau DP LION D'ANGERS » ; qu'il convient de rembourser son intervention selon les modalités cidessous :

Montant de la dépense : 11 965,27 €€ net de Taxe

Montant du fond de concours à verser au SIEML : 4 786,11 € net de Taxe.

Montant des travaux HT : 11 965,27 € Financement SIEML : 4 786,11 € Mairie de LE LION D'ANGERS : 7 179,16 €

TVA 20,00 % : 1 435,83 €

Mairie de LE LION D'ANGERS TTC: 8 614,99 €

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De verser une participation de 4 786,11 €net de Taxe au profit du SIEML dans le cadre de l'opération « Desserte secteur d'habitation "les Landes" Extension réseau DP LION D'ANGERS » ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre Le Lion d'Angers, le 7 novembre 2022 Le Maire,

**Etienne GLEMOT** 

2022 LUION D'ANGERO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>